

**Conseil économique et social**

Distr. générale
19 janvier 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Septième session

19-30 avril 1998

**Exécution du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général**Additif**

**Préservation de la diversité biologique
dans les petits États insulaires en développement***

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Principaux problèmes	2	2
III. Progrès accomplis dans la préservation de la diversité biologique	3	2
IV. Exemple d'expérience réussie : la gestion des données sur la diversité biologique aux Bahamas	4-6	3
V. Obstacles à l'application de mesures visant à préserver la diversité biologique ...	7	4
VI. Mesures prioritaires à envisager	8	4
A. Aux niveaux national et régional	8	4
B. Au niveau international	9	5

* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations sur le développement durable. Il actualise de manière succincte les informations contenues dans le document E/CN.17/1998/7/Add.5 et est le fruit de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organes gouvernementaux intéressés, diverses autres institutions et particuliers.

I. Introduction

1. La diversité biologique de nombreux petits États insulaires en développement est menacée par divers facteurs, notamment la fragilité de leurs écosystèmes et les multiples interventions de l'homme. Le bien-être économique, social et culturel des populations de ces États dépend dans une large mesure des ressources biologiques que ces îles recèlent. La préservation et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont donc essentielles. À cette fin, il faut mettre en valeur de manière durable les habitats et les ressources génétiques qui sont exploitées par les industries agro-alimentaires, y compris la sylviculture, les pêcheries et l'aquaculture. Entre autres facteurs, les problèmes et les défis que posent les ajustements structurels et les réformes économiques, la mondialisation de l'économie, la libéralisation du commerce et les changements démographiques jouent un rôle dans la mise en oeuvre de politiques et de mesures de gestion durable.

II. Principaux problèmes

2. Parmi les principaux problèmes relatifs à la préservation de la diversité biologique des petits États insulaires en développement, on mentionnera les suivants :

a) Pression démographique et économique. Dans de nombreux petits États insulaires en développement, les taux d'accroissement de la population sont élevés, ce qui a pour corollaire une hausse des besoins alimentaires; en conséquence, nombreux sont ceux qui, parmi ces États, voient leurs ressources halieutiques diminuer du fait de la surexploitation. La rapidité de la croissance démographique représente une menace pour la diversité biologique marine et terrestre car elle s'accompagne d'une intensification de la pêche, et donc de l'épuisement des stocks de poissons, et de l'utilisation de méthodes de pêche non viables, comme la pêche à la dynamite, qui sont très destructrices. Il en est de même pour ce qui est des champs gagnés sur les forêts. La population augmentant, la demande de terrains à des fins résidentielles ou industrielles va croissant, ce qui accélère la disparition des forêts et le recul des terres agricoles au profit de l'urbanisation. Parfois, la mise en valeur des terres a entraîné la destruction des mangroves. Par ailleurs, une population plus nombreuse produit inévitablement de vastes quantités de déchets que les petits États insulaires en développement, en raison même de l'exiguïté de leur territoire, peuvent difficilement éliminer sans porter atteinte à l'environnement. Or rejetés dans des formations aquatiques, ces déchets provoquent une pollution de l'eau et une dégradation de l'habitat;

b) Catastrophes naturelles. Les effets des catastrophes naturelles (ouragans, typhons, éruptions volcaniques, etc.) sur la diversité biologique des petits États insulaires en développement sont généralement plus marqués que dans des pays plus vastes; les habitats y sont en effet plus réduits et maintes espèces ne comptent qu'un petit nombre d'individus. De nombreuses espèces animales et végétales sont vulnérables, parce qu'endémiques, et risquent de disparaître en cas de catastrophes naturelles particulièrement graves. Par exemple, une espèce de grenouilles endémique à Montserrat aurait disparu à cause de l'acidification des eaux stagnantes provoquée par les récentes éruptions volcaniques;

c) Introduction de ressources génétiques exotiques. Plus de la moitié des agriculteurs des petits États insulaires en développement pratiquent une agriculture de subsistance qui, si elle ne présente pas de menaces pour l'environnement, a cependant l'inconvénient d'être peu productive. En raison des pressions démographiques et économiques, les exploitants se tournent de plus en plus vers des cultivars modernes afin d'accroître les rendements. Cette tendance se confirmant, les ressources génétiques exotiques remplaceront probablement les variétés locales à faible rendement, provoquant à la longue un appauvrissement des ressources génétiques animales et végétales.

III.

Progrès accomplis dans la préservation de la diversité biologique

3. Cinq ans après l'adoption du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, on note certains progrès dans l'exécution de mesures visant à préserver la diversité biologique dans ces pays. Parmi les principales initiatives, on peut citer les suivantes :

a) Ratification de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La plupart des petits États insulaires en développement ont ratifié la Convention sur la diversité biologique. Un certain nombre d'entre eux ont mené des études sur la diversité biologique de leurs territoires respectifs, et élaboré des stratégies et des plans d'action nationaux concernant cette question. Quelques États élaborent également des instruments-cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques. Dans presque tous les petits États insulaires en développement, des stratégies nationales visant à

préservent la diversité biologique ont été intégrées dans les structures de planification (par exemple, les stratégies nationales de gestion de l'environnement, les plans concernant les ressources marines ou encore ceux ayant trait aux zones côtières). Au niveau international, les négociations concernant le Protocole sur la prévention des risques biologiques, qui ont été menées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, arrivent à leur terme et le Protocole sera finalisé à Cartagena cette année. L'objectif de ce texte est de préserver la diversité biologique de tous les pays, y compris celle des petits États insulaires en développement, et de prémunir les espèces contre les risques biologiques que peuvent entraîner des organismes vivants dont les gènes ont été modifiés. Suite à une décision adoptée à l'occasion de la dixième réunion de la Conférence des États parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat de la Conférence a arrêté des mesures pour encourager les petits États insulaires en développement à ratifier la Convention, parmi lesquelles on mentionnera : i) la désignation d'un coordonnateur pour les petits États insulaires en développement chargé des activités liées à la Convention; ii) l'élaboration de modules d'information; iii) la fourniture d'une assistance technique; et iv) des activités de promotion pour inciter les États qui ne sont pas parties à la Convention à en respecter les dispositions;

b) Mise en oeuvre de plans régionaux afin de préserver la diversité biologique. Dans toutes régions, les petits États insulaires en développement ont élaboré des plans d'action régionaux afin d'appliquer le Programme d'action de la Barbade. Ces plans identifient les principaux problèmes ainsi que les mesures nécessaires pour traiter les questions prioritaires, notamment la diversité biologique. Des stratégies régionales relatives à l'application de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens ont également été adoptées dans toutes les régions. Des organisations régionales, telles que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, ont lancé des projets destinés à renforcer les capacités et se sont engagées à fournir une aide technique aux pays participants;

c) Évaluation de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature a effectué une étude globale sur la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement. De son côté, la FAO a conduit une étude sur l'utilisation et l'importance des arbres et des forêts dans les différents systèmes d'occupation des sols et proposé des mesures pour i) la mise au point de stratégies agroforestières; et ii) la protection de la diversité des espèces utilisées dans les systèmes agroforestiers traditionnels;

d) Participation des communautés locales et utilisation du savoir traditionnel dans la préservation des écosystèmes. La participation communautaire est un thème important dans les petits États insulaires en développement. Dans plusieurs programmes nationaux et régionaux, les communautés locales sont pleinement associées aux activités. Dans certains endroits, elles ont participé à la définition de leurs besoins spécifiques et ont bénéficié d'une aide pour élaborer et mettre en oeuvre leurs propres plans d'action. Parmi les succès enregistrés figurent : i) les plans de gestion intégrée des zones côtières que le Gouvernement comorien a élaborés en étroite coopération avec les communautés locales; et ii) le Programme régional pour la protection des tortues de mer dans le Pacifique Sud. L'UNESCO s'efforce de perpétuer à l'intention des petits États insulaires en développement le savoir écologique traditionnel accumulé en matière de diversité biologique et d'archiver ces connaissances;

e) Protection de sites importants. Dans toutes les régions du monde, les petits États insulaires en développement ont désigné certaines zones pour la préservation de la diversité biologique. Par exemple, à la Dominique, il s'agit de protéger la diversité biologique des zones côtières et des mers et dans le Pacifique Sud, 11 pays élaborent ou mettent en oeuvre une série de projets portant sur 14 zones protégées.

IV. Exemple d'expérience réussie : la gestion des données sur la diversité biologique aux Bahamas

4. Sur une superficie de plus de 160 000 kilomètres carrés d'eau d'une transparence remarquable, les Bahamas, avec 35 grandes îles, constituent un archipel océanique très vaste. Dans le cadre d'un projet de gestion des données sur la diversité biologique, ce pays a établi un rapport sur la gestion des données et mis en oeuvre un plan d'action dont les résultats ont été les suivants :

a) Création de la Commission de l'environnement, de la science et des techniques qui coordonne et surveille les actions menées dans les domaines de l'environnement et de la diversité biologique;

b) Création d'un mécanisme afin de gérer et traiter efficacement les informations en rapport avec la Convention sur la diversité biologique;

c) Conception d'un ensemble d'outils de gestion afin de faciliter le processus décisionnel;

d) Constitution d'une bibliographie des ressources naturelles des Bahamas, véritable banque de données concernant les recherches scientifiques qui sont menées sur l'ensemble de l'archipel;

e) Mise au point, à partir d'informations sur la diversité biologique provenant de bases de données qui ont été compilées par différents organismes, d'un système d'information géographique utilisé par la Commission de l'environnement, de la science et des techniques.

5. La mise en oeuvre de ce projet de longue haleine nécessitera des efforts supplémentaires pour que soient mises au point les procédures qui sous-tendent l'adaptation des outils conçus dans le cadre du projet, ainsi que celles qui permettront de diffuser par différents moyens (par exemple, par Internet) les informations qui auront été collectées.

6. Parmi les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du projet, il faut citer : a) le manque de ressources humaines et financières; et b) l'insuffisance des capacités nationales qui est apparue pendant la phase de mise en oeuvre.

V. Obstacles à l'application de mesures visant à préserver la diversité biologique

7. Les principaux problèmes sont résumés ci-après :

a) Insuffisance des ressources financières et humaines. La préservation de la diversité biologique n'ayant pas un rang de priorité suffisant dans les programmes nationaux, elle n'est généralement créditée que d'un faible budget, encore que certaines activités contribuant à une utilisation rationnelle des ressources dans ce domaine, telles que la maîtrise de la pollution, qui contribue à protéger l'habitat, bénéficient de certains fonds. Les petits États insulaires en développement manquent souvent des ressources humaines requises pour mettre en oeuvre leurs projets de développement durable; leur personnel est souvent mobilisé par d'autres tâches, ce qui lui laisse peu de temps ou de ressources pour s'occuper des questions concernant la diversité biologique. Des zones protégées ont parfois été créées mais elles ne sont pas suffisamment entretenues, faute de ressources financières et humaines adéquates;

b) Manque de coordination entre les organismes compétents. Divers organismes internationaux ont tenté à plusieurs reprises de mettre en oeuvre des projets de préservation de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement mais ils n'ont généralement obtenu que

des résultats minimes, du fait de l'absence de coordination de leurs activités;

c) Manque de coordination au niveau national. La plupart des petits États insulaires en développement ne coordonnent pas suffisamment leurs activités de développement. La préservation de la diversité biologique est une question interdisciplinaire qu'il faut intégrer pleinement dans les plans de développement, toutes les activités pertinentes (utilisation des sols, maîtrise de la pollution, agriculture) ont des incidences sur la diversité biologique dans ces pays et devraient donc être prises en compte;

d) Absence d'inventaire des ressources biologiques. Pour préserver leurs ressources biologiques, les petits États insulaires en développement doivent disposer d'informations et de données sur les types et nombres d'organismes biologiques, qui leur font souvent défaut, d'où la difficulté de planifier les mesures requises;

e) Absence de stratégies intégrées de gestion de la diversité biologique terrestre et marine. La préservation de la diversité biologique fait intervenir de nombreuses disciplines car elle est affectée par des activités très diverses. Toutefois, la plupart des petits États insulaires en développement n'ont toujours pas adopté de stratégie intégrée qui serve cet objectif.

VI. Mesures prioritaires à envisager

A. Aux niveaux national et régional

8. Les mesures prioritaires identifiées sur la base des rapports nationaux, régionaux et internationaux, sont les suivantes :

a) Élaboration et mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action nationaux de préservation de la diversité biologique. Achèvement et mise en oeuvre, conformément à l'article 6 de la Convention sur la diversité biologique, de stratégies et de plans nationaux détaillés de conservation de la diversité biologique qui : i) fassent le point de l'état des connaissances sur la diversité biologique; ii) recensent les écosystèmes et espèces vulnérables et menacés d'extinction; iii) déterminent les activités et processus présentant un danger pour la diversité biologique; et iv) contiennent des mesures tendant à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de cette dernière;

b) Création de zones protégées et élaboration de stratégies au niveau local. Cette double mesure vise à associer les propriétaires fonciers, les utilisateurs des ressources et les ONG à la conservation de la diversité biologique, en particu-

lier dans les États n'ayant que des moyens limités pour mener à bien des initiatives de cette nature. Elle devrait en particulier permettre : i) de rassembler les connaissances ethnobiologiques traditionnelles voulues et notamment de recenser les écosystèmes, les espèces et les écotypes menacés d'extinction ou dont la population locale est insuffisante; ii) de déterminer les facteurs de risque et les mesures susceptibles de les neutraliser; et iii) de recenser les personnes ayant les connaissances requises qui devraient être pleinement associées aux activités de conservation de la diversité biologique menées aux niveaux national et local. Cette démarche devrait aussi permettre de faire en sorte que les zones juridiquement protégées soient administrées de manière appropriée et servent de réservoirs/pépinières/zones d'alevinage pour les zones adjacentes. Les zones protégées devraient comporter des zones où toute activité d'exploitation serait interdite ainsi que des zones tampons afin de réglementer rigoureusement toute activité;

c) Élaboration de plans nationaux de contrôle des espèces allogènes. Élaboration et mise en oeuvre de plans d'action nationaux tendant à prévenir l'introduction de végétaux, d'animaux, de micro-organismes et d'écotypes invasifs ou potentiellement invasifs et à en faciliter l'élimination ou à en contrôler le développement, compte tenu de la fragilité de l'environnement des petites îles. Dans ce contexte, il faudrait également établir des codes de conduite et des cadres juridiques afin de contrôler les espèces végétales et animales allogènes invasives susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les espèces autochtones ou endémiques. À cette fin, il faudrait réaliser des études de cas, définir les meilleurs pratiques à suivre et tirer les enseignements de l'expérience acquise s'agissant de traiter les problèmes liés aux espèces invasives qui menacent la diversité biologique;

d) Acquisition de connaissances sur la diversité biologique des îles. Amélioration de la formation formelle et non formelle concernant la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, considérée comme base du développement durable de ces pays; il faudrait, dans ce cadre, élaborer des matériaux pédagogiques fondés sur les connaissances ethnobiologiques traditionnelles;

e) Application des conventions internationales. Promotion de la coopération internationale et régionale et application des conventions (Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Conventions sur les mers régionales, etc.), traités et autres mécanismes internationaux visant à faciliter la conservation de la diversité biologique des mers et des îles aux niveaux régional et international;

f) Élaboration d'instruments propres à assurer l'utilisation durable des ressources biologiques. Amélioration des critères et méthodes utilisés pour définir les indicateurs de diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, en particulier ceux pouvant être utilisés à des fins de planification nationale. Ces indicateurs pourraient aussi être intégrés dans l'indice de vulnérabilité de ces États en cours de mise au point. L'élaboration de plans, de stratégies et de critères de développement de l'écotourisme est une priorité pour la plupart de ces pays.

B. Au niveau international

9. Les mesures à prendre à ce niveau concernent les domaines ci-après :

a) Conservation des espèces. Il faudrait aider les petits États insulaires en développement, aux niveaux national et régional, à recenser, évaluer et conserver les ressources génétiques de base indispensables à la survie de leurs populations. À cette fin, on pourrait notamment : i) les aider à créer des systèmes de conservation; ii) les aider à améliorer et renforcer la conservation et l'utilisation des écosystèmes et des plasmas germinaux, en particulier, pour évaluer et inventorier les bases de ressources nécessaires pour la conservation et l'utilisation des écosystèmes et plasmas germinaux, et pour le recensement des besoins prioritaires en matière de coopération régionale et des possibilités de renforcer cette dernière; et iii) leur dispenser la formation et l'assistance technique nécessaire pour qu'ils puissent établir des inventaires de leur flore, de leur faune et de leurs écosystèmes;

b) Protection de l'habitat. Il faudrait : i) aider les petits États insulaires en développement à élaborer et mettre en oeuvre des plans de lutte contre la pollution d'origine tellurique, conformément au Programme d'action mondial pour le développement durable de ces pays; ii) aider leurs institutions régionales à mettre au point des espèces végétales et animales plus productives, notamment en constituant une base de données sur les sources de pollution tellurique; iii) les aider à promouvoir des systèmes rationnels d'utilisation des terres – en particulier des terres agricoles – ou à élaborer ou adopter de tels systèmes; iv) les aider à diversifier leur économie pour réduire la pression de l'agriculture qui contribue souvent à détruire l'habitat (par exemple en facilitant l'établissement de mécanismes de coopération internationale permettant à ces pays d'accéder plus facilement aux marchés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et, partant, de diversifier leur économie et de préserver la diversité biologique);

c) Contrôle des espèces allogènes invasives. Il faudrait aider les petits États insulaires en développement à mieux évaluer et maîtriser les dangers que les espèces allogènes représentent pour les espèces autochtones dans les zones protégées : i) en leur fournissant une assistance technique pour : élaborer des lois sur le contrôle des espèces allogènes ou à renforcer la législation existante; et renforcer les services de mise en quarantaine des espèces animales et végétales aux fins du respect des normes internationales régissant les importations et les exportations; ii) en les aidant à mettre en place des installations portuaires d'accueil et des dispositifs d'élimination des déchets (décharges contrôlées et incinérateurs, par exemple) afin de contrôler les espèces allogènes introduites par le biais des déchets rejetés par les navires;

d) Application des conventions. Il faudrait à cette fin : i) faciliter la participation de représentants des petits États insulaires en développement aux réunions des États parties à la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter l'examen des priorités de ces pays dans des conditions appropriées; ii) favoriser une plus large adhésion de ces pays à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, compte tenu des répercussions que ces phénomènes peuvent avoir sur la diversité biologique; et iii) examiner les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle concernant l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation [ce qui exigera notamment d'élaborer des supports d'information et de publicité (brochures et convocation d'ateliers régionaux, par exemple)];

e) Production vivrière. Il faudrait, dans ce domaine : i) constituer une base de données sur les espèces végétales et animales ayant une productivité optimale, une bonne résistance aux maladies et une bonne capacité d'adaptation aux conditions locales et répondant à certaines normes de qualité afin qu'ils puissent accroître durablement leur production vivrière; et ii) aider les petits États insulaires en développement à se procurer des cultivars et des semences améliorées et à les adapter aux conditions locales;

f) Pouvoir de négociation. Il faudrait aider les petits États insulaires en développement à négocier des accords de pêche avec les propriétaires des flottes de pêche étrangères, en tenant compte des préoccupations des États parties à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, et à appliquer les dispositions de l'accord conclu dans ce cadre.